



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Côte d'Ivoire

Question écrite n° 47154

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique de certaines régions de Côte d'Ivoire où des massacres sont perpétrés. Une équipe d'enquêteurs de l'ONUCI, division des droits de l'homme des Nations unies en Côte d'Ivoire, a découvert en juillet dernier à Korogho, dans le nord du pays, des charniers contenant des dizaines de corps de personnes décédées de mort non naturelle. Après une rapide enquête, il semblerait qu'à la suite d'une manifestation de la population locale, le 23 juin 2004, une faction des Forces nouvelles - autorité sur ce territoire - appelée la Fansana 110 ait ouvert le feu sur les participants. Beaucoup de manifestants ont été tués ou arrêtés. Le chef actuel de cette faction est un certain Fofié, caporal-chef. Il aurait été au moment des faits le responsable d'un camp de prisonniers où des détenus étaient enfermés dans des conditions atroces, emprisonnés dans des conteneurs pendant des journées entières, en plein soleil. Environ une centaine auraient attendu la mort par faim et déshydratation, ou par balle. Naturellement, lorsque l'équipe d'enquêteurs s'est rendue sur place auprès du caporal-chef Fofié, toute trace de cette barbarie avait été effacée, les conteneurs avaient été soigneusement nettoyés. Elle souhaite savoir ce qu'il compte faire afin que toute la lumière puisse être faite sur ces tragiques exactions. Elle attire aussi son attention sur la nécessité de renforcer la présence de l'ONUCI et d'agir pour redonner confiance à ces populations qui se sentent complètement abandonnées. Enfin, elle souhaite savoir quels moyens il projette de mettre en oeuvre afin que ce tortionnaire puisse être mis rapidement hors d'état de nuire et renvoyé devant une juridiction pour répondre de ses crimes.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise en Côte d'Ivoire, de nombreuses violations des droits de l'homme y ont été commises, tant dans les zones sous contrôle des Forces nouvelles que dans les zones gouvernementales. Dès décembre 2002, la France a demandé la création d'une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur l'ensemble des événements intervenus sur la totalité du territoire depuis le début de la crise. En janvier 2003, l'accord de Linas-Marcoussis a prévu « la création d'une commission internationale qui diligentera des enquêtes et établira les faits sur toute l'étendue du territoire national afin de recenser les cas de violation grave des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis le 19 septembre 2002 ». Cette commission a été constituée, avec retard, en juin 2004 par le haut-commissariat de l'ONU aux droits de l'homme. Elle a séjourné dans la région du 15 juillet au 15 septembre 2004. Son rapport doit être examiné par le Conseil de sécurité d'ici à la fin novembre 2004. Par ailleurs, de façon plus spécifique et pour répondre à des situations particulièrement graves, deux autres enquêtes ont été diligentées : une commission d'enquête internationale sur les événements des 25 et 26 mars 2004 s'est rendue à Abidjan du 14 au 28 avril et a publié un rapport ; l'ONUCI a mené des investigations à propos des charniers de Korhogo, transmises à l'actuelle commission d'enquête internationale. La France a toujours souligné le rôle primordial de la lutte contre l'impunité pour sortir durablement la Côte d'Ivoire de la crise. Dans cet esprit, elle a apporté son appui à la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 25 mai 2004, où ce dernier « exprime son entière disponibilité à soutenir une possible assistance internationale aux autorités judiciaires ivoiriennes et demande au secrétaire général de lui soumettre des

recommandations sur les différentes options possibles pour mettre en oeuvre une telle assistance internationale
».

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47154

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7213

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10221